

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° W19-511151

NO: 18846

☒ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11679 Société : RAM

☒ Actif ☐ Pensionné(e) ☐ Autre :

Nom & Prénom : ELIDRISSI Youssef

Date de naissance : 20/04/1976

Adresse : Rue 142 N° 157 Ain chach Casablanca

Tél. : 0660250374 Total des frais engagés : 865,80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 18/01/2020

Nom et prénom du malade : ELIDRISSI Youssef Age: 43

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☒ Enfant

Nature de la maladie : ALD 4 - infirmité

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 18/01/2020

Signature de l'adhérent(e) :

30 JAN. 2020

ACCUSE

Docteur Moulay Said AFIF
Pédiatre

Spécialiste des maladies
des nourrissons et enfants
Ancien médecin attaché au CHR
de Nancy (France)

Pédiatre



الدكتور مولاي سعيد عفيف

اختصاصي في أمراض

الأطفال والرضع

Casablanca, le

الدار البيضاء، في

74,00

Alfatilone

74,00

79,50

Amfen

109,00

Phylin

(76140x09)

Isine

17,00

Suppindol

39,00

VARIVAX

PPV (DH):
Lot N°:
UT. AV:

DDI

IMPORTED BY:
I.C.
3 - Street 104
Ain Chock - EGYPT
n° 156/2010/1

BOTTU SA
PFC : 109 DH 00

26,40

26,40

17,00

Docteur AFIF M
PEDIATRE
6, Rue 42 1^{er} Etage
Ain Chock - Cas
Tél: 0622 52

Pays-Bas/هولندا
VARIVAX® vaccin
Siplexum injectable
Bouteille d'un flacon unidose de 0,5 ml
P.V. : 390,00 DH
AUM 280/14 DMP/21/NNP
Distribué par MSD Maroc